



## SOMMAIRE

- Informations Régionales. P 2
- Pourquoi le pouvoir d'achat des retraités diminue p.3 ( René OGER )
- Retraites complémentaires (Jacques Martel). P 4-5-6-7-8
- Pourquoi l' UNIR CFE-CGC siège-t-elle dans les deux instances Européennes ( Maud Giloux ) ? P 9-10-11
- Culture et Loisirs ( J-J VERDIER ) P 12

59 rue du Rocher - 75008 Paris

☎ 01 55 30 13 27

☎ 01 55 30 13 26

✉ [unir@cfecgc.fr](mailto:unir@cfecgc.fr) - <http://unir.cfecgc.org>

Union Nationale Interprofession des Retraités



Au moment où j' écris cet édit, je suis triste car nous avons perdu un Ami et un militant au service de la CFE-CGC en la personne de monsieur **Jean-Marie Grivel**, notre délégué **Régional Alsace** depuis de nombreuses années. Il débordait de dynamisme avec toujours cette pointe d' humour qui le caractérisait agrémentée de son accent Francois, il était devenu le spécialiste du «PHONING» dans le cadre du développement syndical.

Nous avons convenu de nous rencontrer en région, malheureusement, le destin en a décidé autrement.

L' UNIR s' associe à la peine de sa famille à qui elle présente ses plus sincères condoléances.

Le début de l' année 2015 commence plutôt mal, avec son lot de catastrophes et comme je le disais dans mon précédent édit, cela ne sera pas une année facile avec ces négociations sur les retraites dont nous ne voyons pas l' issue ni comment cela se terminera, les retraités y laisseront certainement des plumes.

Quant à la loi sur l' **Adaptation de la Société au Vieillessement** ; elle ne sortirait **au plus tôt** que fin 2015 ou début 2016.

Si nous restons optimistes, nous devons néanmoins toujours rester vigilants.

Édito

### INFORMATIONS REGIONALES – Actions en région

**A compter de ce numéro d'UNIR Informations, nous diffuserons un résumé des actions qui nous seront communiquées au niveau territorial. De nombreuses régions ont une activité sur le terrain que nous voulons relayer car elle est bien l'expression de l'efficacité des équipes UNIR au plus près des préoccupations de nos adhérents.**

Des réunions régionales en présence de représentants du **CA de l'UNIR National** ont lieu actuellement, un résumé de ces rencontres sera inclus dans le journal. Au moment où notre pouvoir d'achat et nos retraites sont mises à mal, ces réunions sont particulièrement importantes.

**Les délégués territoriaux UNIR nous informent de leurs actions en région, voici une synthèse de ces actions engagées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 :**

**Coderpa Haute Savoie (4) :** notre déléguée nous fait parvenir la revue du CODERPA 74 qui donne une information sur l'activité des différentes commissions et sur l'évaluation de la perte d'autonomie.

#### **UNIR Rhône Alpes :**



Manifestation du 17 Mars 2015

**Au centre madame Nicole BOLLOT**

- Réunion des adhérents programmée le 24 mars avec l'intervention d'une avocate le 24 mars.
- Interrogation sur l'avenir des missions du CODERPA dans l'avenir.

**UNIR Côte d'or :** L'UNIR a participé à cette manifestation en portant également les revendications spécifiques de l'UNIR CFE CGC concernant l'avenir de l'AGIRC et les mesures de redressement des régimes de retraites complémentaires. Plus de 200 personnes participaient à cette action ainsi qu'à l'audience en préfecture.



N'hésitez pas à nous faire part de vos informations afin que nous les fassions partager.



René OGER



## Pourquoi le Pouvoir d'Achat des retraités diminue ?

### Moins de rentrées d'argent :

L'indexation des retraites a été reportée, une première fois de janvier à avril, puis repoussée en octobre. En 2014, il n'y a pas eu de revalorisation des retraites et en 2015, compte tenu du faible taux d'inflation, il en a été de même.

- Les retraites sont diminuées avec la ponction de la CASA (la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie, son taux est fixé à 0,30 % sur les retraites de base et les complémentaires. Quelques exceptions existent pour les ménages non imposables et quelques allocataires, tels que les titulaires de l'ASPA (L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) ou de l'ASI (L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité)...

### Plus de dépenses :

Pendant ce temps, le coût de la vie a continué à augmenter : loyers, consommation, assurances...

**TVA :** de 19,60, elle est passée à 20 %

### Mutuelles :

Elles sont bien nécessaires aux retraités, mais sont devenues plus chères, du fait des nouvelles taxations qui leur sont appliquées : la taxe **CMU** (Couverture Maladie Universelle, d'abord fixée à 1,75 % en 2000, actuellement à 5,90%) et de la **TSCA** (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) de 3,50 % en 2011 qui est passée à 7,00 %. (PLFSS 2014)

### Soins médicaux :

En vieillissant, l'utilisation de médicaments devient plus importante. Les **déremboursements** sont nombreux. C'est ainsi que depuis le 1er mars de cette année, les médicaments antiarthrosiques d'action lente ne sont plus remboursés par la Sécurité sociale. Il faut savoir que dès 60 ans, 2 français sur 3, (et 8 sur 10 passé 75 ans), sont concernés par cette gêne.

### Fiscalité :

Les retraités comme tous les autres contribuables ont été touchés par :

- **La non-revalorisation** des tranches d'impôts entraîne mécaniquement que toute augmentation de revenu est taxée à la tranche la plus haute du fait de l'indexation.
- **La demi-part** de quotient familial dont bénéficiaient les parents isolés ainsi que les veufs et veuves ayant élevé un enfant, après sa diminution progressive depuis 2009, est maintenant supprimée. Cette mesure a touché environ 3 200 000 contribuables.
- Avant 2013, **les majorations de 10%** de pensions versées aux retraités, parents de trois enfants ou plus, n'étaient pas soumises à l'impôt, de même que les majorations pour enfants à charge des régimes complémentaires. Publiée le mardi 21 janvier 2014 au Journal Officiel, la loi les a maintenant rendues imposables.
- Si, pour les petites pensions, la **suppression de la tranche à 5,5 %** va aider les ménages fiscaux dont la tranche, par part, ne dépasse pas les 9.690 €, elle est complètement neutre pour les autres ménages, la tranche à 14% ayant été abaissée à 9.690 € au lieu des 11.991 en 2014. L'avantage obtenu par cette suppression étant totalement gommée par la taxation sur l'élargissement de la tranche à 14 %.
- Avec leur nouvelle imposition, en hausse, certains retraités vont dépasser des seuils d'exonération qui leur feront perdre des avantages sociaux qu'ils avaient auparavant. Ils subiront ainsi une double peine. D'autres vont aussi, se trouver à devoir payer la **CSG** (Contribution Sociale Généralisée) à 6,6 % (ou 3,8 % si faibles revenus) et la **CRDS** (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) de 0,5 % qui sont des prélèvements fiscaux destinés à diversifier les sources de financement de la sécurité sociale.
- En conclusion, avec moins de revenus et plus de dépenses, le pouvoir d'achat des retraités subit un effet de ciseaux qui obère leur niveau de vie mais aussi leur confiance dans l'avenir, surtout si la crise économique perdure.



Jacques MARTEL

## Le Régime Unique de Retraite Complémentaire des Salariés du Privé

### Mauvaise solution pour un vrai problème d'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO

Sans mesures correctives, en 2018 les réserves de l'AGIRC seront épuisées mais n'oublions pas que toujours sans mesures correctives, celles de l'ARRCO le seront en 2027.

#### Evolution du résultat technique AGIRC et ARRCO entre 2017 et 2030 en M€ sans mesures correctives

Année	AGIRC	ARRCO	Total
2017	-2558	-2907	-5465
2023	-2373	-5767	-8140
2027	-2652	-7451	-10103
2030	-2977	-8499	-11477
2040	-3154	-9916	-13071

#### Evolution des réserves AGIRC et ARRCO durant la même période en M€ sans mesures correctives

Année	AGIRC	ARRCO	Total
2017	1442	52355	53797
2023	-14708	24258	9549
2027	-26254	-3876	-30131
2030	-36397	-29789	-66186
2040	-78068	-141959	-220027

Ces deux tableaux montrent que sans aucune mesure, les deux régimes deviennent déficitaires à échéance de 10 ans avec une plus grande importance pour l'ARRCO. Alors ce Régime de Retraite Unique des Salariés de droit privé, qui nous est vanté comme le remède miracle, comment peut-il devenir pérenne ? Quelles sont les mesures d'économie ou de recettes nouvelles associées à ce projet et qui permettrait de promettre aux retraités et aux actifs des lendemains qui chantent ?

**Principales mesures associées à la fusion AGIRC ARRCO dans un régime Unique :**

**1-Généralisation de la CET à tous les salariés :** Le taux de la Contribution Exceptionnelle Temporaire est aujourd'hui de 0,35% sur la totalité du salaire pour le personnel d'encadrement affilié à l'AGIRC. Son nom changerait (Cotisation Technique d'Equilibre) et la totalité des salariés, y compris les affiliés uniquement à l'ARRCO cotiseraient également à cette CET.

**2-AGFF (Association pour la Gestion des fonds de financement) : Extension à tous les droits acquis en tranche C :** Il s'agit d'une double mesure qui concerne :

-**d'une part les salariés affiliés uniquement à l'ARRCO**, et compte tenu de leur salaire cotisent en tranche 2 de l'ARRCO (partie de la tranche B comprise entre 1 et 3 plafonds SS).

-**d'autre part les salariés ayant un salaire supérieur à la tranche B** (compris entre 4 et 8 plafonds SS). Toutefois cette cotisation, concernant principalement les cadres supérieurs, permettrait à ces salariés de liquider leur retraite Tranche C avant 67 ans sans abattement ou selon les conditions d'abattement temporaire préconisées par le MEDEF, comme tous les autres salariés. Dans un premier temps, cela permet un gain global de 140 M€ pour les deux régimes dont 110M€ pour l'ARRCO.

**3-Taux nouvelle tranche 2 (Tranche B et C) aligné sur les taux AGIRC :** Ainsi le taux contractuel passerait de 16,20% à 16,44% et serait donc générateur de droits supplémentaires.

**4-Taux dérogatoires supprimés ou limités en ARRCO à 8% :** Historiquement et particulièrement à l'ARRCO il était possible de cotiser au-dessus du taux minimum obligatoire, dans certains cas, ce taux était supérieur à 8%. Cette garantie permettait d'offrir à ces salariés une retraite dite supplémentaire.

**5-Affiliation à une garantie décès obligatoire supprimée (1.5% du plafond SS) :** La convention AGIRC de Mars 1947 imposait aux employeurs de mettre en place une garantie prévoyance pour le personnel d'encadrement dont la cotisation était de 1,5% minimum du plafond SS dont la moitié au moins était affectée à la garantie décès. En cas de non-respect de cette clause et pour le personnel décédant en activité, l'employeur devait verser une indemnité aux ayants droit d'un montant égal à 3 fois le plafond annuel Sécurité Sociale.

**6-Pension de réversion :** 2 mesures sont indiquées dans l'étude présentée au groupe de travail art 9. Le taux de la réversion pourrait être revu en fonction des contraintes d'équilibre du régime unique (60%, 54% comme à la CNAV ou 50% comme à l'IRCANTEC). D'autres mesures sont avancées par le MEDEF, lors de la première réunion de négociation le 17 février 2015 concernant la réversion optionnelle (développé dans le 3ème paragraphe avant la fin de ce papier.

**6a-Unification de l'âge d'ouverture des droits à pension de réversion :** Il est proposé de reculer l'âge actuel d'ouverture des droits à la pension de réversion pour l'ARRCO de 55 à 60 ans comme c'est déjà le cas pour l'AGIRC dans le cas où le conjoint survivant ne peut pas à partir de 55 ans bénéficier de la pension de réversion du régime général...

**6b-Proratisation de la pension de réversion à la durée du mariage :** Même dans le cas où le couple n'a pas divorcé, la pension de réversion ne sera calculée qu'au prorata du temps de mariage. Ainsi il n'y aurait qu'une seule règle identique à celle des couples divorcés et remariés. Cette mesure pourrait être remplacée par la mise en place de la réversion optionnelle développée ci-dessous :

**7-Suppression de la GMP (garantie minimale de points) :** Entre 2016 et 2018 la GMP serait progressivement réduite puis supprimée dès 2019, date de la mise en place proposée du Régime Unique. Les droits acquis préalablement seraient honorés, ce qui va provoquer une charge non compensée par les cotisations GMP. Par contre, le personnel d'encadrement dont le salaire est au plus égal au plafond SS durant toute sa carrière perdrait 180 € de retraite par mois dans le régime unique soit de l'ordre de 10% de sa pension de droit direct.

**8-Suppression Cotisation APEC pour les anciens ressortissants de l'AGIRC :** Dès lors que la cotisation APEC ne concerne que le personnel d'encadrement il n'est plus légitime de faire prélever cette cotisation par les régimes de retraite complémentaires. L'APEC continuera-t-il à exister et pour quelles populations ?

Les tableaux ci-dessous montrent que la création d'un régime unique accompagné des mesures développées ci-dessus permettent une amélioration du déficit technique de 160 M€ en 2017, 330 M€ en 2023 et 1380M€ en 2040 alors que le besoin de financement évolue de 5000 M€ dès 2017 à 10.000 M€ vers les années 2030. En 2040, le déficit cumulé avec le régime unique se réduit simplement de 220.000 M€ à 200.000 M€. Le régime Unique ne réduit que de 10% le déficit cumulé à cet horizon.

*L'intérêt majeur du Régime Unique est de fusion des réserves mais dans le même temps, il est nécessaire de prendre les mesures pour qu'en 2023 l'équilibre financier soit atteint. Les farouches partisans de la fusion AGIRC ARRCO pensent certainement qu'en reculant l'échéance de mesures douloureuses, la crise économique ne sera plus qu'un mauvais souvenir et cela réglera en partie la problématique du financement des retraites. C'est un risque majeur qui remet en cause le rôle de l'encadrement dans l'entreprise.* L'économie de gestion du Régime Unique est estimée à 100M€ par an sur 1800M€ que coûte la gestion de la retraite par les Groupes de Protection Sociale des deux régimes AGIRC et ARRCO. De plus les partenaires sociaux se sont fixés comme objectif de réduire à échéance de 2018 (sans fusion des deux régimes AGIRC et ARRCO) les frais de gestion de 300 M€.

### Evolution du résultat technique du RU entre 2017 et 2030 en M€ et amélioration avec le RU par rapport aux deux régimes séparés

Année	RU	RU- (AGIRC et ARRCO)
2017	-5304	161
2023	-7811	329
2027	-9580	523
2030	-10777	700
2040	-11700	1371

### Evolution des réserves AGIRC et ARRCO durant la même période en M€ et amélioration avec le RU par rapport aux deux régimes séparés

Année	RU	RU- (AGIRC et ARRCO)
2017	54114	317
2023	11376	1827
2027	-26414	3717
2030	-60425	5761
2040	-202584	17443



**Comment retrouver l'équilibre financier :** Bien entendu, ce n'est pas pour rien que le MEDEF dans la réunion de négociation du 17 février 2015 ne s'est pas contenté de proposer que le régime unique, leurs représentants veulent ajouter les mesures suivantes :

**Validation des périodes de chômage :** L'UNEDIC ne finance que 70% des points inscrits au compte du salarié durant la période de chômage. Le MEDEF propose de ne prendre en compte que les points correspondants au financement UNEDIC. Il est préférable d'obtenir un accord de financement de la totalité des points inscrits entre l'UNEDIC et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO, ce qui générerait immédiatement un complément de recette de 2500 M€ par an compte tenu du chômage.

**Réversion Optionnelle impactant la pension de droit direct :** Non content de proposer les mesures indiquées dans le projet de Régime Unique, ouverture des droits à 60 ans pour la totalité des salariés et abaissement du taux de réversion, il est proposé que la pension de réversion ne soit qu'optionnelle pour les futurs retraités (classe d'âge 1957). Cela veut dire qu'au moment de la demande de retraite, le ou la salarié(e) indiquera s'il souhaite prendre l'option de la réversion pour son conjoint. Dans ce cas, comme dans les régimes de retraite par capitalisation la pension de droit direct sera réduite d'un coefficient. Cet abattement pourrait être de plusieurs % sur la retraite de droit direct. A ce stade de la négociation bien des points sont à préciser et le pire n'est pas interdit sur ce sujet.

**Gel des pensions durant 3 ans à compter de 2016 :** Compte tenu de la faible inflation, une prolongation de 3 ans du gel des pensions est proposée. Cela permet de réduire les charges pour les deux régimes de 1350 M€ dont 400 M€ pour l'AGIRC par an. Cela se traduirait par un gel des pensions pendant 5 ans depuis 2014, inacceptable !!

**Abattement temporaire dégressif des pensions entre le départ en retraite, 64 ou 65 ans :** Un coefficient temporaire d'abattement sur la pension pourrait être proposé entre 40 et 10% au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'âge de 64 ou 65 ans. Ceci pourrait générer une économie du montant global des pensions versées de 2.000 à 3.000 M€ en 2017 pour atteindre 5.000 à 6.000M€ en 2040. Ceci est à comparer aux 70.000 M€ de pensions versées annuellement et d'une recherche de financement ou d'économie qui évolue de 5.000 à 8.000 M€ à situation économique constante à celle d'aujourd'hui.

**Oui des solutions existent pour retrouver l'équilibre financier des régimes complémentaires sans pour autant remettre en cause le statut de l'encadrement et son rôle dans l'entreprise. Il y a aussi un gisement de 8.000 M€ de droits inscrits pour la retraite des salariés non remboursés par les organismes extérieurs (CNAM, CNAF,...**

**Dernière Minute :**

**Lors de la deuxième réunion de négociation du vendredi 20 mars devant le rejet unanime des organisations syndicales, le MEDEF retire le projet de pension de réversion optionnelle et fera une nouvelle proposition. Le pire est-il devant nous. Nous resterons vigilants sur les nouvelles propositions. Elle devra être conforme à la position de la CFE CGC :**

- Refus de la disparition de l'AGIRC par fusion avec l'ARRCO
- Effort partagé entre Employeurs, actifs et retraités avec une recherche de l'équité.

## UNIR CFE CGC

### Avantages et Inconvénients de la fusion AGIRC ARRCO dans un régime Unique

Salariés concernés	Inconvénients	Avantage
<p><b>Personnel d'encadrement</b></p> <p><b>Cotisant AGIRC et ARCCO</b></p>	<p><b>1-Disparition garantie prévoyance</b> prévue par CC du 24 mars 1947 art 7 (Cotisation prévoyance de 1,5% du plafond SS dont la moitié au moins est affectée au Décès.</p> <p><b>2-Suppression GMP</b> Pour les personnels d'encadrement ayant un salaire annuel inférieur à 41914 € en 2015 perte de retraite pouvant aller jusqu'à 10% de la retraite actuelle (180€/mois).</p> <p><b>3-Disparition de l'APEC</b> pour la population de l'encadrement</p> <p><b>4-Extension de la cotisation AGFF à la tranche C.</b></p> <p>5-La catégorie objective reconnue au personnel d'encadrement adhérent à l'AGIRC (décret de Janvier 2012) est supprimée.</p> <p>6-Le taux maximum de la cotisation ARRCO de 8% pourrait être supprimé et ramené à 6%.</p> <p>7- La part de cotisation salarié passerait de 38 à 40% sur la tranche B et C.</p> <p>8-Proratisation de la réversion à la durée du mariage.</p> <p>9-Classifications professionnelles faisant référence au statut de cadre devront être renégociées.</p>	<p><b>1-Fusion des réserves</b> AGIRC et ARRCO prolonge l'épuisement des réserves communes à 2023.</p> <p><b>2-Suppression de la cotisation APEC</b> de 0,06% sur la totalité du salaire dont 0.024% à charge du salarié.</p> <p><b>3-Retraite Tranche C possible à taux plein</b> (où selon les nouvelle règles envisagées dès 2016 avant 67 ans si la retraite SS est liquidée à taux plein.</p> <p><b>4-Economie de gestion estimée à 100M€/an et déficit cumulé du nouveau régime unique en 2040 de 202.000 M€ au lieu de 220.000 M€.</b></p>
<p><b>Personnel non cadre</b></p> <p><b>Cotisant ARRCO exclusivement</b></p>	<p><b>1-Création de la CET de 0,35%</b> sur la totalité du salaire dont 0.13% à la charge du salarié (taux pourra être revu).</p> <p><b>2-Taux supplémentaires ARRCO au-delà de 8% pourraient être supprimés.</b></p> <p><b>3-L'âge de la réversion serait repoussé à 60 ans et proratisation à la durée du mariage.</b></p>	<p><b>1-augmentation de la cotisation Tranche 2-</b> génératrice de droits à retraite de 16,2% à 16,44%</p>





Maud GILOUX

## UNIR CFE CGC dans les deux Instances Européennes.

- l'**Union européenne** et ses Etats membres se partagent la responsabilité des politiques menées dans le domaine de **l'emploi, des pensions, des affaires sociales et de l'inclusion**.
- Le vieillissement démographique constitue l'un des plus grands défis économiques et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle pour l'Europe. D'ici à **2025**, plus de **20 % des Européens seront âgés de 65 ans ou plus (contre 18,5 % en 2014)**, avec une proportion des plus de 80 ans en nette augmentation.
- Dans la **stratégie de l'Europe 2020** adoptée par l'Union européenne pour les dix années à venir et faisant suite aux dix ans de la stratégie de Lisbonne, la Commission Européenne veut promouvoir un vieillissement digne et en bonne santé
- Dans **Le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé**, instance de coordination de politiques et de programmes existants pour favoriser la Recherche, le développement et l'innovation, l'Europe souhaite devenir un modèle mondial en matière de réponses innovantes (Silver Economy) à ces questions et vise à prolonger de deux ans la durée moyenne de vie en bonne santé dans l'UE, d'ici à 2020. Actuellement selon Eurostat, Les années en bonne santé sont de 61,9 pour les femmes et de 61,3 ans pour les hommes.

La **FERPA** et **AGE PLATFORM** situés à Bruxelles ont un rôle de **lobbying** auprès des institutions européennes pour tous travaux ou préconisations qui touchent les retraités et les personnes âgées.



**La FERPA** avec 10 millions d'affiliés est **l'organisation syndicale européenne représentative des salariés retraités et des personnes âgées**. La Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées a été créée par des syndicalistes à la retraite, sous une année significative, puisque 1993, avait été choisie comme l'année des personnes âgées et de la solidarité entre générations par la Communauté Européenne. La FERPA dispose d'un comité directeur (où pour la France l'UNIR est présent avec l'UNSA) qui se réunit 4 à 5 fois par an et d'un comité exécutif ou assemblée plénière, qui se réunit deux fois par an. Un congrès tous les quatre ans fixe la politique à venir et élit la présidence et le secrétariat général de la FERPA. Celui-ci aura lieu en septembre de cette année.

**La FERPA fait partie de la CES** (Confédération Européenne des Syndicats). Elle coordonne sa politique avec celle-ci. Rappelons que la Confédération de la **CFE CGC** n'est pas membre de la **CES** puisque nous adhérons à la **CEC** Confédération Européenne des Cadres **mais certaines de nos fédérations y adhèrent individuellement.**

**La FERPA a un rôle politique** : elle demande des audiences auprès des groupes parlementaires. Elle s'autosaisit d'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) sur les droits des personnes en perte d'autonomie et sur les soins de longue durée en Europe. Elle participe à des motions et des manifestations avec la CES. Elle suit les réunions du Conseil Européen qui ont à leur ordre du jour des questions relatives aux intérêts des retraités et des personnes âgées.

Elle a travaillé avec la CES sur l'avenir des pensions de retraite en Europe, deux ans après le **Livre Blanc** de 2012. Ce livre blanc « sur des retraites adéquates, sûres et viables » qui coïncidait avec l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle couvrait différents domaines d'actions qui devaient accompagner et compléter les réformes des retraites nationales.

Elle a participé fin 2014 aux groupes de travail de « **Who care : les Aidants** » pour mieux comprendre les problèmes des aidants salariés et trouver des solutions pour concilier leur vie professionnelle et leur vie privée. Elle fait des études comme celle menée en 2014, sur les personnes âgées dans les transports publics.

**La FERPA a une commission spécifique pour les femmes retraitées qui analyse les effets de leur parcours professionnel sur leur niveau de vie. Ce groupe de travail propose des actions de sensibilisation pour faire ressortir et corriger les inégalités entre les femmes et les hommes au moment de la retraite.**

La FERPA France se réunit avant chaque comité exécutif pour traiter des thèmes de travail de la FERPA Europe. Elle est constituée de six organisations syndicales : la **CGT** retraités, la **CFDT** retraités, l'**UNAR CFTC**, l'**UNIR CFE CGC**, **FO** retraités et l'**UNSA** retraités



**AGE PLATFORM EUROPE** est une **ONG** : Organisation Non Gouvernementale européenne créé en 2001 qui regroupe 180 organisations de personnes âgées de 50 ans et plus, représentant 40 millions de seniors dans l'Union

européenne. **AGE France** est représentée par 21 associations dont la **CFR**-Confédération Française des Retraités, la **FNAR**-Fédération Nationale des Associations de Retraités ...et deux organisations syndicales **l'UNAR CFTC** et **l'UNIR CFE CGC**.

AGE Platform est financé par les cotisations de ses membres et par la commission européenne. Précédemment, AGE relevait de la Direction Générale (**DG**) « **Emploi et affaires sociales** » dans le cadre du programme pluriannuel « Progress » de la commission européenne axé sur « la lutte contre les discriminations, la diversité et l'égalité de genre ». Depuis 2014, le financement de ses activités permanentes relève directement de **la DG justice** dans le cadre du programme 2014-2020 sur « les droits, l'égalité et la citoyenneté ».

L'action d'AGE a pour but de sensibiliser le public aux opportunités et aux défis résultant du vieillissement de la population, d'élaborer des réponses stratégiques appropriées et de promouvoir les intérêts et la participation des citoyens européens âgés.

AGE Platform participe à des programmes et projets annuels ou pluriannuels comme « **We do** » projet européen pour des soins de longue durée de qualité et pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ayant des besoins de soins et d'accompagnement. AGE participe à « **Age Friendly EU** » : une « Europe –un environnement amis de tous les âges » qui est un réseau mondial des villes et des communautés amis des aînés mis en place par l'**OMS**-Organisation Mondiale de la Santé pour favoriser l'échange de données d'expérience et l'enseignement mutuel pour créer un environnement urbain adapté et accessible pour sa population âgée. AGE participe aussi au « Semestre européen » : visant à vérifier d'ici 2020, pour chaque état et pour l'Union européenne la réalisation d'objectifs dans des domaines précis : notamment emploi, recherche, innovation, formation, inclusion sociale.

Des groupes d'experts : « (TF) Task Force » se sont mis en place sur des domaines spécifiques : discrimination fondée sur l'âge, l'emploi des seniors, l'inclusion sociale, les pensions, la santé, les nouvelles technologies et l'accessibilité.

La coordination AGE France quant à elle, se réunit cinq à six fois par an pour faire le point des travaux en cours dans les groupes de travail et présente chaque année un rapport donnant ses recommandations pour le PNR, Programme national de réforme. Une assemblée plénière se tient une fois par an à Bruxelles.

*A remarquer que l'anglais est devenue la première langue européenne et souvent les sites sont traduits de l'anglais en traduction... automatique !*

## CULTURE ET LOISIRS



### LA DIAMAND NOIR DU PERIGORD

**Jean Jacques VERDIER**

La truffe est célébrée depuis l'antiquité même si il a fallu attendre BRILLAT SAVARIN pour lui donner ses véritables lettres de noblesse.

De son nom scientifique : TUBER MELANOSPORUM (familièrement appelé MELANO par ceux qui ont la chance de la fréquenter), elle est un champignon mycorhizé de la famille des ascomycètes. Il a la particularité d'être sous-terrain (entre 5 et 30 cm) et de vivre en symbiose avec un arbre (principalement le chêne et le noisetier).

Sa taille varie de 5 à 10 cm de diamètre pour un poids de 20 à 150 gr, voire plus. Récemment, à SORGES en Dordogne, un spécimen de 1,147 kg a été trouvé. Le record de la plus grosse truffe trouvée et de 10.5 kg. Quand nous savons que suivant la qualité, son prix varie de 500 à 1200€...

La récolte de la truffe s'est faite longtemps avec la truie qui la cherche naturellement ( il émane de de la truffe des parfums identiques à certaines substances que l'on trouve dans les organes sexuels du porc !), de ce fait, elle a longtemps été considérée comme un aphrodisiaque !!!

Aujourd'hui, elle se récolte principalement avec un chien dressé à cet effet qui marque en grattant avec sa patte l'endroit où elle se situe. Les jours de grand soleil, nous pouvons la trouver « à la mouche » en se déplaçant lentement autour de l'arbre porteur et en observant l'endroit d'où la mouche s'envole. Râpées sur un écrasé de pomme de terre ou des pâtes fraîches, elles enchanteront vos papilles mais la brouillade reste le neck de sa consommation, précédé de quelques toasts au beurre salé sur lesquels vous aurez déposé une fine rondelle de truffe.

### UNIR 69

Plusieurs activités sont programmées au cours de l'année 2015 dans le cadre du budget accordé par l'UD du Rhône.

- Visite de sites de musés (Confluence à Lyon, Mine à St Pierre la Palud....